



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27/09/2024 /

Dossier complet le : 27/09/2024 /

N° d'enregistrement : 2024-3022

1 Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment de 9 000 m² à vocation logistique dans la continuité du bâtiment existant de la Brasserie Goudale.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Brasserie Goudale

Raison sociale

Brasserie Goudale

N° SIRET

4 8 7 7 6 7 8 1 6 0 0 0 3 5

Type de société (SA, SCI...)

Société par actions simplifiée

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Pecqueur

☒ Monsieur

Prénom(s)

André

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre du livre V du code de l'environnement)	Le volume de l'extension du bâtiment projetée sera d'environ 90 000 m ³ . Ce volume atteint en-soi le seuil de soumission au régime d'enregistrement au titre de la rubrique 1510.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une extension du bâtiment principal de la brasserie destinée au stockage des produits finis de la BRASSERIE GOUDALE (bouteilles et canettes de bière pleines). L'extension sera réalisée au nord du bâtiment existant, dans la continuité de celui-ci.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de rapatrier le stockage extérieur de produits finis (bouteilles et canettes de bière) dans un bâtiment couvert pour protéger les produits des conditions météorologiques susceptibles d'altérer leur qualité.

Trois cellules de stockage d'environ 3 000 m², susceptibles de contenir un maximum de 3 000 t de produits finis seront ainsi créées.

A noter que le projet d'extension du bâtiment n'implique ni augmentation de la capacité de production de bière ni de la quantité de matières premières et de produits finis stockés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le nouveau bâtiment aura une emprise au sol totale de 9 000 m² et comportera trois cellules de stockage de 3 000 m² séparées entre-elles par des parois de degré coupe-feu 2 h en panneau béton de 14 cm. Un marquage indiquant le degré de résistance au feu des murs coupe-feu sera réalisé et visible depuis l'extérieur.

Le nouveau bâtiment sera implanté dans la continuité du bâtiment principal, duquel il sera également séparé par un mur coupe-feu REI 120 en béton cellulaire de 15 cm. Sa hauteur sera de 11,5 m. Il disposera d'une toiture plate type EPDM.

Les portes de quai actuellement présentes au niveau de la paroi extérieure nord du bâtiment seront remplacées par des portes coupe-feu afin d'isoler le nouveau bâtiment de l'existant.

Les cellules seront divisées en deux cantons de désenfumage d'une surface maximum de 1 493,90 m². Les écrans de cantonnement seront stables au feu de 15 min et auront une hauteur de 1m. Chaque canton disposera de 8 dispositifs d'évacuation des fumées d'une surface utile de 6 m² (2m x 3m), présentant ainsi une superficie supérieure à 2% de la surface maximale d'un canton.

Les façades seront uniformes en bardage métallique de teinte gris, posé verticalement.

Le projet nécessitera l'imperméabilisation d'une surface de 2 700 m², correspondant actuellement à une pelouse gérée de manière intensive, pour la création d'une voirie lourde permettant l'accès sur toute la périphérie des installations.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le bâtiment permettra le stockage de bouteilles de bière en verre et de canettes pleines.

Le stockage s'effectuera en masse.

L'activité consistera uniquement en la réception, le stockage et l'expédition de marchandises.

Les principales opérations seront le chargement et le déchargement de marchandises. Vu la localisation du site, l'acheminement des marchandises s'effectuera par voie routière.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera visé par les procédures administratives suivantes :

- ICPE : dossier de porter à connaissance avec évaluation au cas-par-cas
- Code de l'urbanisme : la construction de l'entrepôt nécessitera une demande d'autorisation d'urbanisme : permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise au sol du bâtiment créé	9 000 m ²
Surface de chaque cellule	3 000 m ²
Surface de la voirie créée	2 700 m ²
Volume additionnel de l'entrepôt	90 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est retrouvé en zone UE1a du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : - Forêt domaniale de Clairmarais à 620 m au nord (ZNIEFF de type 1 - 310007008) - Le complexe écologique du Marais Audomarois et des ses versants à 620 m au nord (ZNIEFF de type 2 - 310013353) (Source : Géoportail)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone APB la plus proche est à environ 2,9 km au sud : il s'agit des "Landes du plateau d'Helfaut" (FR3800334) (Source : Géoportail)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est localisé à proximité du Parc Naturel Régional des "Caps et marais d'Opale" (FR8000007). Ce-dernier borde le site au nord à environ 16 m et à 45 m à l'ouest. (Source : Géoportail)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone tampon du monument historique le plus proche, à savoir l'"Ascenseur à bateaux des Fontinettes" est localisée à 500 m au sud-ouest du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le zone à dominance humide recensée la plus proche correspond aux taillis hygrophiles localisés à 440 m au sud-ouest du site. Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée par la société KALI'BIO en mars 2024 et a conclu en l'absence de zone humide selon les critères «végétation» et «sol» définis dans l'arrêté du 1er octobre 2009 dans le périmètre de l'étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Arques est visée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Marais Audomarois prescrit sur 12 communes du Pas-de-Calais en date du 23 mai 2023.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Arques est visée par le Plan de Prévention des Risques Technologique d'Arc International approuvé le 24 octobre 2016. Le site de la Brasserie Goudale n'est pas concerné par le zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site de la Brasserie Goudale n'est pas recensé sur les bases de données BASOL et CASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La zone de répartition des eaux la plus proche correspond à la Nappe des calcaires carbonifères.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection rapproché le plus proche du site est localisé à 1,3 km au sud-ouest.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche correspond au Site urbain de Saint-Omer localisé à environ 4 km au nord-ouest du site.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches du projet sont : - pour la directive habitats, la zone FR3100495 "Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants" localisée à environ 2 km au nord du site; - pour la directive oiseaux, la zone FR3112003 "Marais Audomarois" localisée à 4,2 km au nord du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche du site correspond à l'Ascenseur des Fontinettes localisé à 1 km au sud-ouest du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La construction d'une voirie lourde au nord du site au niveau de l'actuelle pelouse nécessitera le décapage de la terre végétale et un terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'implique pas de consommation d'eau potable supplémentaire. Les eaux pluviales de ruissellement de la nouvelle voirie transiteront par un séparateur hydrocarbures avant d'être tamponnées puis infiltrées dans un bassin de 146 m3 dédié (cf. annexe 8 du Porter à connaissance). Les eaux pluviales de la toiture des nouvelles cellules seront collectées par le réseau existant les acheminant vers les fossés imperméabilisés et le bassin de tamponnement au sud-est du site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La construction de la voirie nécessite l'imperméabilisation d'une surface de 2 700 m² correspondant actuellement à une pelouse régulièrement tondue. Cet habitat n'étant pas propice au développement de la biodiversité, le projet aura un impact faible sur le milieu naturel.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche du site est la Zone Spéciale de Conservation des "Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants" (FR3100495), localisé à environ 2,8 km au nord du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en dehors des limites de propriété du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune d'Arques est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Arc International située à environ 1,2 km au sud-ouest du site; La Brasserie Goudale n'est cependant pas située en zone exposée aux risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Arques est couverte par le PPRI de l'Aa supérieure, approuvé le 17 décembre 2009. Cependant, au vu de la cartographie du zonage réglementaire du PPRI, le site de la brasserie n'est pas répertorié en zone inondable. La commune d'Arques est également concernée par le TRI (Territoire à Risque d'Inondation) de Saint-Omer. Cependant, d'après les cartes disponibles, le site ne se trouve pas en zone à risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas à l'origine d'émissions supplémentaires dans l'eau, l'air ou le sol.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les émissions sonores sont exclusivement liées au trafic des véhicules sur le site, au chargement et au déchargement des poids lourds. Le projet n'engendrant pas d'augmentation du trafic, il n'engendrera pas d'émissions sonores supplémentaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Compte-tenu de la faible sensibilité de l'environnement (implantation au sein de la plateforme multimodale de l'Aa, routes départementales rapprochées du site, absence d'habitation à proximité, etc.), les nuisances liées au bruit seront limitées.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses sont uniquement liées à l'éclairage des voiries et l'éclairage de la sécurité. L'impact de cet éclairage demeurera faible.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux pluviales de toiture seront collectées par un réseau spécifique les acheminant vers les fossés imperméabilisés (1050 m3) puis le bassin de tamponnement existant (3 515 m3) équipé d'un séparateur hydrocarbure. Les eaux pluviales du site seront ensuite envoyées au réseau public de la zone d'activité de la Porte Multimodale de l'Aa. Les eaux pluviales de la nouvelle voirie transiteront par un séparateur hydrocarbures avant d'être infiltrées dans un bassin dédié de 146 m3.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le PLUi du pôle territorial de Longuenesse, approuvé le 10 mars 2022 précise que "si le taux d'imperméabilisation dépasse 70 % de la surface de l'unité foncière [...], les eaux issues de la surface supplémentaire imperméabilisée devront faire l'objet de mesures compensatoires sur la parcelle (infiltration, rétention, ...).

Le projet d'extension fera passer le taux d'imperméabilisation à 71 %. Les eaux pluviales de ruissellement de la nouvelle voirie seront collectées par un réseau spécifique les acheminant, après passage par un séparateur hydrocarbures, vers un bassin d'infiltration de 146 m³, dimensionné sur la base d'une pluie d'occurrence cinquantennale (cf. annexe 8 du Porter à connaissance).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet seront les suivantes :

- eaux pluviales de la nouvelle voirie : traitement par un séparateur hydrocarbure puis infiltration dans un bassin dédié;
- eau pluviales des toitures des nouvelles cellules : raccordement au réseau de collecte existant acheminant les eaux pluviales vers les fossés imperméabilisés puis le bassin de tamponnement au sud-est du site
- eaux usées : rejet dans le réseau communal ;
- eaux d'extinction incendie : recueil des eaux d'extinction d'incendie dans les fossés imperméabilisés et le bassin de tamponnement équipé d'un vanne d'obturation. Les eaux d'extinction ruisselant sur la nouvelle voirie seront également dirigées vers ces ouvrage par dérivation du réseau de collecte des eaux pluviales de celle-ci.
- sol : imperméabilisation de 2 700 m² pour la création d'une voirie lourde permettant la circulation sur la périphérie complète du site;
- air/bruit : consigne d'arrêt des moteurs sur le site pour les poids-lourds,
- déchets : aucun déchet dangereux. Désignation d'un prestataire agréé pour la collecte, le transport et le traitement ou la valorisation des déchets.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet porte sur une activité dont les impacts sont largement étudiés et connus depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une activité génératrice de peu de nuisances. En effet, aucun process n'est mis en oeuvre dans le cadre du projet. Il s'agit uniquement de manipulation de marchandises non dangereuses. Les mesures prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet permettent de limiter l'impact du site sur l'environnement ou la santé humaine.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 10 du dossier de Porter à connaissance - Etude de délimitation de zone humide (Partie 5 : sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Pecqueur

Prénom André

Qualité du signataire Directeur Général de la Brasserie Goudale

À ST OMER

Fait le 09/09/2024

BRASSERIE GOUDALE
35 bis Boulevard de Strasbourg
62500 SAINT-OMER France
Tél. : +33 366 100 166 - Fax : +33 366 100 167
RCS Boulogne-sur-Mer 487 767 816
Siret : 487 767 816 00043

Signature du (des) demandeur(s)